

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 2 septembre 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport - Projet et fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 67-15 relatif au marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport" établi par le Service Projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (GROS-OEUVRE FERME), estimé à 640.380,51 € hors TVA ou 679.249,29 €, TVA comprise ;

\* Lot 2 (TECHNIQUES & FINITIONS), estimé à 232.965,51 € hors TVA ou 246.943,44 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 3 (ABORDS), estimé à 56.412,93 € hors TVA ou 59.797,71 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 929.758,95 € hors TVA ou 985.990,44 €, TVA comprise (56.231,49 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration Générale de l'Infrastructure - PPT, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 720/724-52 (n° de projet 20190048) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 août 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux-Mobilité-Sports-Promotion de l'égalité » en sa séance du XXX

Entendu l'intervention de ...

Par \*\*\*\*\* voix contre \*\*\*\*\* et \*\*\*\*\* abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 67-15 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 929.758,95 € hors TVA ou 985.990,44 €, TVA comprise (56.231,49 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration Générale de l'Infrastructure - PPT, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 720/724-52 (n° de projet 20190048).